Ville de Tinténiac

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
DU VENDREDI 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténiac se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 mars 2025

Etaient présents : Mmes-M.

TOCZÉ Christian	ANDRÉ Marie-Thérèse	BLANDIN Béatrice
BIMBOT Frédéric	QUENOUILLERE Roger	PRESCHOUX Léon
DELVILLE Nathalie	ARRIBARD Martine	D'ABOVILLE Rosine
LEGRAND Rémi	JEANNEAU Luc	BAZIN Denis
GARÇON Isabelle	BOSSARD Nelly	MORIN-LOUVIGNY Isabelle
TOUZARD Blaise	DUFEIL Christophe (arrivé au point 7)	DEHEEGER Vianney
PARPAILLON Marie-Laure	MARTINIAULT Anne-Laure (absente à partir du point 8)	
BOLIVARD Régis	FOUCHARD Fabrice (arrivé au point 6)	

Etaient absents excusés :
LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLERE Roger
GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi
LEDO Audrey donne pouvoir à TOCZE Christian
GIOT Stéphanie
MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine (à partir du point 8)

Etaient absents :
DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile
FOUCHARD Fabrice (arrivé à 18h58 au point 6)
DUFEIL Christophe (arrivé à 19h10 au point 7)

Autre personne présente :
Mme Sandrine FAUVEL, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2025

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7

Fonctionnement des instances

4. Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale
5. Information sur les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2024

Finances - marchés publics

6. Avenants au MAPA travaux vestiaires du stade
7. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame pour l'année 2025
8. Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame pour l'année 2025
9. Montant de la participation à verser au budget Caisse des Ecoles 2025
10. Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique
11. Montant de la participation à verser au budget C.C.A.S. 2025
12. Taux des taxes année 2025 - Taxes foncière et foncière non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
13. Budget camping : affectation des résultats 2024 au BP 2025
14. Budget camping : vote du budget primitif 2025
15. Budget assainissement : affectation des résultats 2024 au BP 2025
16. Budget assainissement : vote du budget primitif 2025
17. Budget commune : affectation des résultats 2024 au BP 2025
18. Budget commune : vote du budget primitif 2025

Convention de partenariat et règlements

19. Convention de partenariat avec le DIME la Bretèche pour l'accueil de jeunes adultes au service municipal des espaces verts
20. Reconduction de l'adhésion avec l'association Bruded
21. Reconduction de la convention avec le dispositif éco-garde
22. Convention d'utilisation de l'orgue de l'église avec l'association Diocésaine de Rennes, la paroisse Notre Dame des Tertres et le syndicat intercommunal de musique (SIM)

Questions et informations diverses

---

1. Élection du secrétaire de séance :

M. Frédéric Bimbot, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2. Validation du procès-verbal du 7 mars 2025

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025 au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les marchés inférieurs à 214 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Entreprise	Montant du marché € HT/ € TTC	Avis
Abattage arbre La Madeleine (sécurisation RD)	SCIC	727,27 - 800	Offre retenue
Révision balayeuse Tuchel	Jardiman	767,08 - 920,5	Offre retenue
Réparation armoire charriot pour cantine	Alliance Froid Cuisine	1665,16 - 1998,19	Offre retenue
Terre battue pour tennis	Terre Lanter	806 - 967,2	Offre retenue
Maintenance désenfumage Salle Ille et Donac	Chubb	834,82 - 1001,78	Offre retenue
Vérifications réglementaires	Bureau Veritas	7505 - 9006	Offre retenue
Enregistreur températures pour cantine	KerFroid	1896,7 - 2276,04	Offre retenue
Mise en sécurité charpente Maison de Justice	Auffray Charpente	3240 - 3888	Offre retenue
Mise en protection toiture Maison de Justice	Toits Bretilliens	1550 - 1860	Offre retenue
Achat 2 frigos top (Atelier des Forges et Espace jeunes)	Gitem	498,32 - 598	Offre retenue
Achat frigo pro cuisine Esp. Du Guesclin	Gitem	1082,5 - 1299	Offre retenue
Division parcelle derrière Musée de l'Outil	Eguimos	975 - 1170	Offre retenue
Achat 2 portants pour Espace jeunes et Atelier des Forges	Manutan	719,5 - 863,4	Offre retenue
Réparation fuites préau ALSH	Odegam	4439,73 - 5327,68	Offre retenue
Contrôle Légionelles	Bureau Veritas	1379,3 - 1655,16	Offre retenue
Elagage Avenue Chateaubriand pour raccordement télécom	SCIC	800 - 880	Offre retenue
Marquage routier	SMR	4812,48 - 5774,98	Offre retenue

Fonctionnement des instances

4. Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.
Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil ; « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire. »
Vu que M. Christian Toczé, maire, est membre et Président de droit des commissions,
Vu l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Audrey Ledo, suite à la démission de Mme Anaïs Salis,
Considérant ces éléments, il est proposé de modifier la composition de deux commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **modifie** les commissions municipales comme suit :

➢ **Commission environnement, développement durable, transition écologique, initiatives citoyennes:**

Marie-Laure Parpaillon	Blaise Touzard
Fabrice Fouchard	Luc Jeanneau
Maxime Goron	Léon Preschoux
Audrey Ledo	

➢ **Commission commerce, artisanat, tourisme, patrimoine :**

Régis Bolivard	Frédéric Bimbot
Stéphanie Giot	Franck Lemarchandel
Denis Bazin	Audrey Ledo

M. le maire ajoute que Mme Audrey Ledo a été installée au SMICTOM à la place de Mme Anaïs Salis.

5. Information sur les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2024

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est présenté, préalablement à la présentation et au vote du Budget Primitif de la commune, un état annuel des indemnités des élus, perçues au titre de l'année 2024.

Il s'agit d'une simple information sans approbation des membres du Conseil Municipal.

Des pourparlers ont lieu.

Mme Béatrice Blandin intervient et s'étonne que des élus régulièrement absents aux séances du conseil municipal et non excusés, continuent à percevoir une indemnité. Elle demande si ce point est mentionné dans le règlement intérieur du conseil municipal.

M. le maire répond que ce point ne figure pas dans le règlement, il explique que ces personnes sont présentes aux commissions et participent de diverses manières, à la gestion des affaires de la commune.

M. Frédéric Bimbot ajoute que l'indemnité des élus n'est pas liée à la présence ou pas en séance du conseil municipal.

	Indemnités perçues au titre de l'année 2024 – Montant brut				Frais de déplac^{ent}
Nom	**Fonctions**	**Commune de Tinténiac**	**SIVU ANIM'6**	**Syndicat du Linon**	
ANDRÉ Marie-Thérèse	C.M. déléguée	1612.92 €			47.18 €
ARRIBARD Martine	C.M. déléguée	1612.92 €			
BIMBOT Frédéric	Adjoint	9966.48 €			
BOLIVARD Régis	Adjoint	9966.48 €			
BOSSARD Nelly	C.M. déléguée	1612.92 €			
DELVILLE Nathalie	Adjointe	9966.48 €			
DUFEIL Christophe	C.M. délégué	1612.92 €			
DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile	C.M. déléguée	1612.92 €			
FOUCHARD Fabrice	C.M. délégué	1612.92 €			
GARÇON Isabelle	Adjointe / Vice-Pdte	9966.48 €	3807.96 €		
GIOT Stéphanie	Adjointe	9966.48 €			
GORON Maxime	C.M. délégué	1612.92 €			
JEANNEAU Luc	C.M. délégué	1928.64 €			
LEGRAND Rémi	Adjoint	9966.48 €			
LEMARCHANDEL Franck	C.M. délégué	1612.92 €			
MARTINIAULT Anne-Laure	C.M. déléguée	1612.92 €			
PARPAILLON Marie-Laure	Adjointe	9966.48 €			
QUENOUILLERE Roger	C.M. délégué	1612.92 €			
SALIS Anaïs	C.M. déléguée	1612.92 €			
TOCZE Christian	Maire	28680.12 €			96.13 €
TOUZARD Blaise	Adjoint / Vice-Pdt	9966.48 €		993.80 €	

Finances - marchés publics

6. Avenants au MAPA travaux vestiaires du stade

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

► Avenant n° 3 – lot 3 Démolition - gros oeuvre :

Vu le montant du marché initial de l'entreprise CF construction, attributaire du lot 3 «Démolition - gros oeuvre» au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 175 452.44 euros HT,
Vu l'avenant n°1 de 61 701.48 euros HT et l'avenant n°2 de 28 490.94 euros HT,
Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux par : prolongation du délai de location de la base vie, du coffret et des clôtures compte tenu des retards d'intervention des entreprises constatés sur le chantier.
Vu le devis en plus-value présenté par l'entreprise s'élevant à 2 443.75 euros HT,
Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°3 au lot n° 3 « Démolition - gros œuvre » du marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade.

► Avenant n° 1 – lot 5 couverture alu - bardage - étanchéité :

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Daniel construction, attributaire du lot 5 « couverture-bardage-étanchéité » au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 169 432.24 euros HT,
Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux par : la mise en place d'échelles à crinoline et d'une ligne de vie,
Vu le devis en plus-value présenté par l'entreprise s'élevant à 7 489.96 euros HT,
Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au lot n° 5 du marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade.

Des pourparlers ont lieu,

Mme Béatrice Blandin fait remarquer que l'avenant 3 pour le lot 3 fait passer le marché d'un montant initialement de 175 452.44 euros HT à un montant de 268 088.61 euros HT après avenants, soit une augmentation de plus de 50%.

M. le maire répond que cette hausse s'explique essentiellement par le montant du 1er avenant du lot 3 et non par le présent avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **valide** l'avenant n°3 au lot 3 avec l'entreprise CF construction, dont le marché final s'élève à 268 088.61 euros HT soit 321 706.33 euros TTC

- **valide** l'avenant n°1 au lot n° 5 avec l'entreprise Daniel construction, dont le marché final s'élève à 176 922.20 euros HT soit 212 306.64 euros TTC

- **autorise** M. le Maire à signer les avenants et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame pour l'année 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu le principe de parité entre l'école publique et l'école privée, il y a lieu de verser à l'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame. Il est rappelé que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou.

Vu la délibération n° 241106-6 en date du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de passer un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame décidant de prendre en charge l'ensemble des enfants primaires et maternelles résidant à Tinténiac.

Vu la délibération n° 280907-10 en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- ✓ « de donner son accord à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac pour les classes élémentaires ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ de donner son accord à la demande de passation d'un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac pour les classes maternelles ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ s'agissant des CLIS, de prendre en charge les frais liés à la scolarisation des seuls enfants domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ qu'en accord avec l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame, la ville alloue, dans le cadre du régime du contrat d'association, une contribution financière annuelle basée sur le coût d'un élève d'élémentaire et d'un élève de maternelle de l'école publique tel qu'il apparaît sur le dernier compte administratif connu (N-1) ;
- ✓ que cette participation sera versée chaque année par mensualité de 1/9ème à compter du mois d'avril ; S'agissant de la période du 1er septembre au 31 décembre, la participation communale sera réajustée à l'occasion du dernier versement de décembre pour tenir compte de l'évolution des effectifs d'une année scolaire à une autre.
- ✓ d'autoriser M. le Maire à conclure avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac la convention fixant les modalités d'établissement et de versement de la contribution, avec effet à la rentrée scolaire 2007 ».

Vu les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 114 111,60 euros en 2024 pour 151 élèves soit un coût élève de 755,21 euros par élève en élémentaire et 205 268,04 euros pour 96 élèves soit un coût élève de 2 138,21 euros par élève en maternelle.

Considérant ce qui précède, il est proposé de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune de Tinténiac, la somme de **166 259,98 €** :

- ✓ 755,21 € x 104 élèves en école élémentaire, soit **78 593,42 €**,
- ✓ 2 138,21 € x 41 élèves en école maternelle, soit **87 666,56 €**.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2020	2021	2022	2023	2024
Participation annuelle	153 571,75 €	123 537,75 €	135 286,84 €	140 560,02 €	140 560,02 €
Élèves* maternelles Notre-Dame	58	46	50	45	41
Élèves* élémentaires Notre-Dame	103	105	108	114	104
Total nb élèves*	**161**	**151**	**158**	**159**	**145**
Coût élève maternelle école publique	1 466,98 €	1 572,32 €	1 658,58 €	1 829,11 €	2 138,21 €
Coût élève élémentaire école publique	533,87 €	524,73 €	578,28 €	724,65 €	755,21 €

*élèves tinténiacois

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **décide de verser** à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 166 259,98 euros correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2025

8. Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame pour l'année 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an qui est de 0.80% (de février 2024 à février 2025),

Vu la proposition de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'il est octroyé tous les ans, par la commune, une aide financière pour la restauration des élèves qui résident à Tinténiac et qui sont inscrits à l'école privée Notre-Dame, il est proposé cette année de verser une aide de 0,353€ par repas au titre de l'année 2025 contre 0.350€ en 2024.

Participation par repas pour les élèves inscrits à l'école Notre-Dame et dont les parents résident à Tinténiac	2022	2023	2024	2025
Montant annuel	0,322 €	0,341 €	0,350 €	0,353 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Abstention (M. Dufeil) et 24 voix Pour (dont quatre pouvoirs),

- **fixe** l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame à hauteur de 0,353 € par repas au titre de l'année 2025.

9. Montant de la participation à verser au budget Caisse des Ecoles 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu les projets pédagogiques de l'école, les frais de fonctionnement et le nombre d'élèves,

Vu la proposition de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention octroyée à la caisse des écoles à 33 138 euros au titre de l'année 2025 comme en 2024.

Participation au budget de la caisse des écoles	2022	2023	2024	2025
Montant annuel	31 500 €	33 138 €	33 138 €	33 138 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **décide de verser** à la caisse des écoles une participation de 33 138 euros au titre de l'année 2025

10. Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Il est rappelé que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Vu la délibération n° 020410-4A en date du 2 avril 2010, le conseil municipal a décidé de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 80 % du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif.

Vu l'examen des comptes 2024 pour les écoles, le coût élève pour la maternelle est de 2 138,21 euros et pour l'élémentaire de 755,71 euros,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Considérant ces éléments, il est proposé de demander une participation de 80% de ces coûts élève par école, comme précisé ci-dessous dans le tableau :

Année scolaire 2022-2023 CFU 2022	Année scolaire 2023-2024 CFU 2023	Année scolaire 2024-2025 CFU 2024
Ecole Elémentaire : 462,62 €	Ecole Elémentaire : 579,72 €	Ecole Elémentaire : 604,56 €
Ecole Maternelle : 1 326,86 €	Ecole Maternelle : 1 463,28 €	Ecole Maternelle : 1 710,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **fixe** la participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou à 604.56 euros par enfant en classe élémentaire et à 1710.56 euros par élève en classe de maternelle au titre de l'année scolaire 2024-2025

11. Montant de la participation à verser au budget C.C.A.S. 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu les actions et projets menés par le C.C.A.S.,
Vu la proposition de la commission des finances en date du 13 mars 2025,
Il est proposé de maintenir le montant de la subvention octroyée au C.C.A.S. à hauteur de 12 000 euros au titre de l'année 2025 comme en 2024.

Participation au budget CCAS	2022	2023	2024	2025
Montant annuel	10 000€	10 000€	12 000€	12 000€

Des pourparlers ont lieu,

Les élus de l'opposition font part du fait qu'ils sont surpris que la subvention proposée au budget CCAS soit de 12 000 euros cette année alors que l'excédent du budget CCAS est un peu plus de 8 000 euros à la clôture de l'exercice 2024.

Les élus de la majorité expliquent qu'il y a des besoins au niveau social, « il y a un suivi à faire ». Des actions sont prévues et un recrutement est peut-être envisagé.

M. le maire signale que la subvention ne sera peut-être pas complètement versée. Ce sera ajusté en fonction des besoins. Il rappelle qu'il s'agit de fonds publics versés à une entité publique communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Abstention (élus de l'opposition) et 19 voix Pour (dont quatre pouvoirs)

- **décide de verser** au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2025 d'un montant de 12 000 euros

12. Taux des taxes année 2025 - Taxes foncière et foncière non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la notification de l'état 1259 présentant les bases de la fiscalité pour l'année 2025, il est escompté un produit supérieur de 42 597 euros par rapport à l'exercice 2024,
Vu les prévisions budgétaires du budget communal 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement,
Vu les propositions de la commission des finances en date du 13 mars 2025,
Considérant ces éléments, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale aux taux indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Proposition Taux année 2025
Taxe foncière bâtie	42,61 %	42,61 %	42,61 %	**42,61 %**
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	48,68 %	48,68 %	**48,68 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		15,79%	15,79%	**15,79%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **vote** les taux suivants pour l'année 2025, qui sont identiques à ceux de 2024 :

  - taxe foncière bâtie : 42,61%
  - taxe foncière non bâtie : 48,68%
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,79%

- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

13. Budget camping : affectation des résultats 2024 au BP 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la délibération n° 10 du 7 mars 2025, approuvant le compte financier unique 2024 du budget camping, présentant un excédent de fonctionnement de 8 769,35 euros, et un excédent d'investissement de 7 602,21 euros,

Vu la proposition de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Considérant ces éléments, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

En Fonctionnement	
Affectation à l'article R 002	
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025	**8 769.35 euros**
En Investissement	
Affectation à l'article 1068	**0 euro**
Report au 001 de l'Excédent d'investissement au BP 2025	**7 602.21 euros**

Des pourparlers ont lieu,

Les élus de l'opposition s'interrogent sur le fait que l'ensemble du résultat soit reporté en fonctionnement et rien en investissement.

Les élus de la majorité répondent que pour le moment il n'y a pas de grands projets d'investissement au camping. Il est précisé que les sanitaires seront à nouveau loués cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **affecte** la totalité de l'excédent de fonctionnement 2024 en recette de fonctionnement 2025 soit 8 769.35 euros à l'article 002

- **précise que** l'excédent d'investissement de 7 602.21 euros est reporté à l'article 001, en recette de la section d'investissement du budget 2025

14.Budget camping : vote du budget primitif 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la proposition de la commission des finances en date du 13 mars 2025,
Vu la transmission de la maquette du budget 2025 à l'ensemble des conseillers,
La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 46 514,35 euros et en section d'investissement à hauteur de 14 021,90 euros en dépenses et en recettes.

Il est proposé de valider le budget primitif 2025 du camping qui s'équilibre comme suit :

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	39 155,75 €
014 – Atténuations de produits	800,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 419,69 €
65- Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 - Charges financières	38,91 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**46 514,35 €**
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**BP 2025**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	8 769,35 €
70 – Produits des services, du domaine et vente diverses	21 020,00€
731 – Fiscalité locale	800,00 €
74- Dotations et participations	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 925,00 €
77- Produits spécifiques	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**46 514,35 €**

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	BP 2025
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 496,45 €	3 496,45 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0 €	0 €
21- Immobilisations corporelles	0,00 €	10 525,45 €	10 525,45 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**14 021,90 €**	**14 021,90 €**
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Restes à réaliser**	**Nouveaux crédits**	**BP 2025**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	7 602,21 €	7 602,21 €
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 419,69 €	6 419,69 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMNT	**0,00 €**	**14 021,90 €**	**14 021,90 €**

Des pourparlers ont lieu,

Mme Béatrice Blandin souhaite connaître le détail de la répartition des recettes entre le camping et l'aire de camping-car.
Il est répondu que les recettes émanent essentiellement de l'activité liée au camping. En effet les recettes de l'aire de camping-cars se sont élevées en 2024 à 5 388,50 euros et celles du camping à 20 419,67 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **approuve** le budget primitif camping pour l'année 2025 dont les prévisions sont reprises ci-dessus :

► **en section de fonctionnement : 46 514,35 euros** en dépenses et en recettes

► **en section d'investissement : 14 021,90 euros** en dépenses et en recettes

15. Budget assainissement : affectation des résultats 2024 au BP 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la délibération n° 11 du 7 mars 2025, approuvant le compte financier unique 2024 du budget assainissement, présentant un excédent de fonctionnement de 85 354,46 euros et un excédent d'investissement de 431 056,08 euros,

Vu la proposition de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Considérant ces éléments, il est précisé que l'excédent d'investissement est reporté à l'article 001 au BP 2025 et il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

En Fonctionnement	
Affectation à l'article R 002	
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025	**20 000.00 euros**
En Investissement	
Affectation à l'article 1068	**65 354.46 euros**
Report au 001 de l'Excédent d'investissement au BP 2025	**431 056.08 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **décide de répartir** tel que présenté ci-dessus l'excédent de la section de fonctionnement entre les deux sections, soit 20 000,00 euros à l'article 002 en section de fonctionnement et 65 354,64 euros à l'article 1068 en section d'investissement du budget 2025

- **précise que** l'excédent d'investissement de 431 056,08 euros est reporté à l'article 001, en recette de la section d'investissement du budget assainissement 2025

16. Budget assainissement : vote du budget primitif 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la proposition de la commission des finances en date du 13 mars 2025,
Vu la transmission de la maquette du budget 2025 à l'ensemble des conseillers,
La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 257 016,63 euros et en section d'investissement à hauteur de 772 261,92 euros en dépenses et en recettes.

Il est proposé de valider le budget primitif 2025 assainissement qui s'équilibre comme suit :

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	120 316,23 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	136 600,40 €
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**257 016,63 €**
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**BP 2025**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	61 982,63 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	175 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	34,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**257 016,63 €**

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	61 982,63 €	61 982,63 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	19 452,33 €	6 000,00€	25 452,33 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	6161,85 €	6 161,85 €
23 - Immobilisations en cours	31 750,85 €	646 914,26 €	678 665,11 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**51 203,18 €**	**721 058,74 €**	**772 261,92 €**
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Restes à réaliser**	**Nouveaux crédits**	**BP 2025**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	431 056,08 €	431 056,08 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	136 600,40 €	136 600,40 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	65 354,46 €	65 354,46 €
13 - Subventions d'investissement	16 331,25 €	0,00 €	16 331,25 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	122 919,73 €	122 919,73 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMNT	**16 331,25 €**	**499 223,58 €**	**772 261,92 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **approuve** le budget primitif assainissement pour l'année 2025 dont les prévisions sont reprises ci-dessus :

► **en section de fonctionnement : 257 016,63 euros** en dépenses et en recettes
► **en section d'investissement : 772 261,92 euros** en dépenses et en recettes

17. Budget commune : affectation des résultats 2024 au BP 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la délibération n° 12 du 7 mars 2025, approuvant le compte financier unique 2024 du budget commune, présentant un excédent de fonctionnement de 405 634,49 euros, et un excédent d'investissement de 255 853,85 euros,

Vu le montant des restes à réaliser et les projets d'investissement pour l'exercice 2025,

Vu la proposition de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Considérant ces éléments, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

En Fonctionnement	
Affectation à l'article R 002	
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025	**55 634.49 euros**
En Investissement	
Affectation à l'article 1068	**350 000.00 euros**
Report au 001 de l'Excédent d'investissement au BP 2025	**255 853.85 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Abstention (élus de l'opposition) et 19 voix Pour (dont quatre pouvoirs),

- **décide de répartir** tel que présenté ci-dessus l'excédent de la section de fonctionnement entre les deux sections, soit 55 634.49 euros à l'article 002 en section de fonctionnement et 350 000.00 euros à l'article 1068 en section d'investissement du budget 2025
- **précise que** l'excédent d'investissement de 255 853,85 euros est reporté à l'article 001, en recette de la section d'investissement du budget communal 2025

18. Budget commune : vote du budget primitif 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la proposition de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Vu la transmission de la maquette du budget 2025 à l'ensemble des conseillers,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 4 071 637,98 euros et en section d'investissement à hauteur de 2 441 438,44 euros en dépenses et en recettes.

Il est proposé de valider le budget primitif 2025 commune qui s'équilibre comme suit :

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 118 977,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 578 691,00 €
014- Atténuation de produits	261 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	97 465,16 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	569 143,00 €
66 - Charges financières	80 661,82 €
67 - Charges spécifiques	500,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 071 637,98 €**

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	55 634,49 €
013 - Atténuations de charges	1 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 711,49 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	171 990,00 €
73 - Impôts et taxes	232 866,00 €
731 - Fiscalité locale	1 826 449,00 €
74 - Dotations et participations	1 687 770,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	75 000,00 €
76 - Produits financiers	0 €
77 - Produits spécifiques	500,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	717,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**4 071 637,98 €**

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser	Nouveaux crédits	BP 2025
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE			**19 711,49 €**	**19 711,49 €**
040	Opérations d'ordre - Transfert entre Section	0,00 €	19 711,49 €	19 711,49 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		**878 530,40 €**	**1 816 418,55 €**	**2 694 948,95 €**
001	Déficit d'investissement reporté			
020	Dépenses imprévues (7,5 % maxi)			
10	Dotation et fonds divers		10 000,00 €	10 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées		35 320,00 €	35 320,00 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes		374 650,00 €	374 650,00 €
27	Autres immobilisations financières			
OP 218	Salle de sports/terrains	631 842,29 €	206 223,19 €	838 065,48 €
OP 28	Matériel et mobilier	14 434,80 €	129 060,26 €	143 495,06 €
OP 29	Bâtiments Communaux	27 513,63 €	130 960,60 €	158 474,23 €
OP 215	Etudes urbanisme		120 000,00 €	120 000,00 €
OP 30	Voirie	164 699,57 €	261 654,40 €	426 353,97 €
OP 31	Centre technique municipal		5 000,00 €	5 000,00 €
OP 33	Projet de l'Isle Adam	9 315,00 €	28 328,10 €	37 643,10 €
OP 44	Acquisition de terrain		52 000,00 €	52 000,00 €
OP 45	Cimetière	30 725,11 €	190 000,00€	220 725,11 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE 2025		**878 530,40 €**	**1 562 908,04 €**	**2 441 438,44 €**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à percevoir en RAR	Nouveaux crédits	BP 2025
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE				
001	Solde d'exécution reporté		255 853,85 €	255 853,85 €
024	Produits de cession des immobilisations		0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre - Transfert entre Section		365 000,00 €	365 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES				
021	Virement de la section de fonctionnement		97 465,16 €	97 465,16 €
10	Dotations, fonds divers & réserves		520 969,62 €	520 969,62 €
13	Subvention d'investissement	518 227,08 €	11 900,00 €	530 127,08 €
16	Emprunts et dettes assimilées		562 102,73 €	562 102,73 €
21	Immobilisation corporelles		109 920,00 €	109 920,00 €
27	Autres immobilisations financières			
RECETTES DE L'EXERCICE 2025		**518 227,08 €**	**1 923 211,36 €**	**2 441 438,44€**

Des pourparlers ont lieu,

Intervention de Mme Blandin pour les élus de l'opposition - ci-dessous le communiqué intégral:

« Nous voterons CONTRE ce Budget 2025 pour les raisons suivantes :
EN FONCTIONNEMENT, les recherches d'économie sont insuffisantes dans un contexte général très incertain et inquiétant.
Vous prévoyez des dépenses pour les fêtes et cérémonies pour un montant de 35 000€, chiffre qui a doublé en 3 ans. Et pourtant, certaines municipalités font le choix de diminuer ces dépenses, geste fort et symbolique pour les habitants. Vous auriez pu faire ce choix.
Les dépenses pour les indemnités de fonction (pour tous les élus de la Majorité) s'élèveront à 128 000€ en 2025 (sans compter les cotisations et la part patronale). Là aussi, vous auriez pu, comme d'autres municipalités, faire un geste courageux qui aurait été très apprécié de tous.
Vous annoncez le recrutement de 2 nouveaux agents. Est-ce vraiment nécessaire et raisonnable aujourd'hui ?
EN INVESTISSEMENT, le gros projet du mandat, les vestiaires du stade, va s'achever cette année. Mais malgré les subventions obtenues (calculées sur les devis initiaux), de nombreuses plus-values ont déjà dû être financées et cette année encore, vous prévoyez la somme de 100 000€ pour de nouveaux avenants (sans nouvelles subventions).
Parallèlement, d'autres projets ont été suspendus ou reportés : les locaux pour les Services Techniques, la maison de justice, ou la place André Ferré par exemple.
Et rien pour l'église et le presbytère, l'Espace Ille et Donac, le patrimoine locatif, l'écoquartier, les anciens locaux de la MJC et le pôle intermodal. Ces chantiers importants et coûteux nécessitent une vision à long terme et un financement étalé sur plusieurs années pour ne pas fragiliser dangereusement les comptes de la commune. Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place des PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour réaliser ces projets structurants pour la commune.
Par contre, vous prévoyez la somme de 35 000€ pour une étude sur un éventuel déplacement de la mairie, et ce malgré tous les travaux déjà effectués dans les locaux actuels et encore de nouveaux travaux programmés en 2025. Est-ce vraiment un besoin et une priorité pour les habitants ?
Ces dépenses importantes se font au détriment de toute la problématique de la sécurité des Tinténiacois de plus en plus inquiets et en attente d'actions fortes. Malgré nos demandes répétées, nous attendons toujours un débat et des propositions pour rassurer les habitants.
Les alarmes sur les bâtiments communaux ne répondent pas aux véritables besoins. De même, la présence d'un éco garde s'avère aujourd'hui insuffisante. Nous sommes prêts à y travailler avec vous, dans un esprit constructif et l'intérêt général. »

Réponses ci-dessous des élus de la majorité :
M. le maire répond que les dépenses imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » sont justement destinées à *« améliorer le bien-être des habitants ».*
Concernant les recrutements, il précise qu'ils seront réalisés ou pas, notamment en fonction des capacités budgétaires de la commune.
En ce qui concerne les avenants des vestiaires du stade, M. le maire indique que cela représente une plus-value de 10% par rapport au montant total du marché qui est de 1 500 000 euros. Il rappelle que lorsque la majorité est arrivée en 2020, les travaux de l'espace jeunesse, initiés par l'opposition, ont également subi une plus-value de l'ordre de 100 000 euros mais sur une enveloppe de travaux de 650 000 euros.
Pour le projet relatif à l'éco-lotissement, un budget annexe va être réalisé et une consultation à maîtrise d'œuvre sera lancée très prochainement afin d'arrêter l'aménagement du site.

Le coût des travaux de la Maison de justice sont aujourd'hui trop élevés pour être supportés par la commune puisqu'ils sont évalués à 650 000 euros ; et pour l'église le constat est le même. Toute la toiture doit être refaite, « il faudra étaler les travaux sur plusieurs années ».
En ce qui concerne les travaux pour la mairie, ils sont nécessaires car aujourd'hui les bureaux sont à l'étroit, *« il n'y a plus de place ». « Cette étude permettra enfin de savoir ce qui sera plus pertinent de faire, entre une rénovation ou une construction ».*
Au sujet des problèmes d'insécurité, M le maire indique que depuis quelques semaines *« c'est plus calme »*, car les jeunes ont été interpellés par la gendarmerie. M. Régis Bolivard souligne le fait que M. le maire a été très présent et actif sur ce sujet, avec la collaboration des services de la gendarmerie qui *« ont bien travaillé sur le secteur »* ainsi que le procureur.
M. le maire évoque l'organisation prochaine d'un débat en présence de la gendarmerie, voire de l'agent du dispositif éco-garde. Il indique que des problèmes d'incivilité et de vandalisme perdurent dans le secteur du lycée de Bel Air.

M. Frédéric Bimbot fait part du fait que, malgré les contraintes financières, l'équipe de la majorité a réalisé l'ensemble des travaux prévus. Il souligne qu'il est difficile de réaliser des économies compte tenu d'un héritage de bâtiments municipaux nécessitant de nombreux travaux par manque d'entretien par le passé.
Il ajoute qu'il est nécessaire d'envisager des recrutements dans les services, du fait que la population de Tinténiac augmente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (élus de l'opposition) et 19 voix Pour (dont quatre pouvoirs)

- **approuve** le budget primitif commune pour l'année 2025 dont les prévisions sont reprises ci-dessus :

► en **section de fonctionnement : 4 071 637,98** euros en dépenses et en recettes

► en **section d'investissement : 2 441 438,44** euros en dépenses et en recettes

- **autorise** M. le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

- **précise** qu'une contribution de 118 923.20 euros pour le Sivu Anim'6 est inscrite à l'article 65568

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Conventions de partenariat et règlements

19. Convention de partenariat avec le DIME la Bretèche pour l'accueil de jeunes adultes au service municipal des espaces verts

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Le projet de convention relatif à l'accueil de jeunes du DIME (Dispositif d'Inclusion Médico Educatif) de la Bretèche au sein du service municipal des espaces verts est présenté aux membres du conseil.

Extrait :

Afin de favoriser l'inclusion des jeunes accueillis, l'IME souhaite proposer aux participants de l'atelier Pépinière Espaces verts, des chantiers ouverts au monde ordinaire. ...
Les objectifs de ce partenariat seraient de permettre aux jeunes adultes : la découverte du Métier de jardinier municipal, favoriser l'inclusion des jeunes dans le travail en milieu ordinaire, acquérir des compétences de travail, bénéficier d'un support de travail communal, confirmer leur choix d'orientation professionnelle, s'initier à la nouveauté professionnelle, développer les capacités d'adaptation et de communication, valoriser leurs compétences, et étoffer leurs expériences.
Les jeunes et l'éducateur/trice de la Bretèche, interviendront sur l'année scolaire 2024-2025 à raison d'une journée tous les mois environ selon un calendrier défini en début d'année scolaire. (Planning joint à la convention).
Les jeunes restent sous la responsabilité éducative de l'IME, au nombre de 4 maximum, et sont accompagnés par un ou deux membres de l'équipe éducative, ainsi qu'un ou deux salariés de l'équipe des services techniques, cela afin de favoriser la pair-aidance et le développement des relations.
Les outils sont fournis par les services techniques de la mairie, et complétés selon le besoin, par l'IME. Les jeunes seront équipés de leurs équipements de protection individuelle.
Les chantiers seront définis et supervisés avec le responsable technique de la mairie.
L'équipe de l'IME arrivera le matin à 9h30 (lieu de RDV à définir en amont), et repartira le soir à 16h maximum.
Un local est prêté par la mairie pour le repas du midi. Les repas sont pris en charge par l'IME.

Il est proposé de valider la convention pour la période du 01/04/2025 au 18/07/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **valide** la convention avec le DIME la Bretèche pour l'accueil de jeunes adultes au service municipal des espaces verts

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

20. Reconduction de l'adhésion avec l'association Bruded

Rapporteur : Mme Marie-Laure Parpaillon, adjointe.

Il est rappelé que depuis 2021, la commune est adhérente à l'association Bruded, qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le coût de l'adhésion au titre de l'année 2025 est de 0,34 €/habitant (population totale INSEE) soit 1394 euros.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Abstention (élus de l'opposition) et 19 voix POUR (dont quatre pouvoirs)

- **décide de renouveler** l'adhésion à l'association BRUDED au titre de l'année 2025 dont le montant de la cotisation est de 0,34 €/habitant soit 1 394 euros

- **autorise** M. le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

21. Reconduction de la convention avec le dispositif éco-garde

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Il est rappelé que la commune est adhérente au dispositif éco-garde qui a pour but de mettre à disposition des communes une brigade d'éco-gardes assermentés.

La précédente convention était signée pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Cette mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes consiste en des patrouilles au minimum deux fois par semaine sur le territoire communal.

Ses missions sont les suivantes :

- Sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement, etc …) et au respect de la faune et de la flore, police de la chasse, de la pêche, protéger les biens d'autrui, police de la voirie, conservation du Domaine Public et routier.
- Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers (stationnements, itinéraires de randonnées, environnement, …).
- Assurer les relations avec les services de l'État (gendarmerie, OFB, DDTM, ONF, etc …) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifestement constituer un risque pour la sécurité.
- Assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune.
- Alerter les services de la mairie en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex. : pollution, présence d'embâcles, etc …).

Le coût de la prestation sur une année est constitué d'une cotisation annuelle (adhésion à l'association de 100,00 €) et d'un euro par habitant pour la mise à disposition de la brigade d'éco-gardes, soit un montant total de 3977,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **décide de renouveler** la convention d'adhésion au dispositif éco-garde pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 dont le montant de la cotisation annuelle est de 3977,00 euros

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

22. Convention d'utilisation de l'orgue de l'église avec l'association Diocésaine de Rennes, la paroisse Notre Dame des Tertres et le syndicat intercommunal de musique (SIM)

Rapporteur : Mme Nathalie Delville, adjointe.

Le projet de convention avec l'association Diocésaine de Rennes, la paroisse Notre Dame des Tertres et le syndicat intercommunal de musique (SIM), afin d'utiliser l'orgue de l'église, est présenté aux membres du conseil municipal.

Extrait de la convention *:*
« L'orgue situé dans l'église de la Sainte-Trinité à Tinténiac (Ille-et-Vilaine) est la propriété de la paroisse Notre Dame des Tertres....
La Commune, en tant que propriétaire de l'édifice, le Propriétaire de l'orgue et l'Affectataire autorisent, sous réserve du respect du cadre juridique de l'affectation légale au culte et du caractère sacré des lieux, l'utilisation de l'orgue pour l'organisation des activités suivantes : enseignement et pratique de l'instrument, concerts et manifestations non cultuelles, visites de l'orgue. ...
Soucieux de permettre le développement de la formation initiale et le perfectionnement de la pratique de l'orgue et assurer ainsi le rayonnement de l'instrument, la Commune, le Propriétaire et l'Affectataire autorise l'Ecole de musique à y organiser des cours d'orgue au sein de l'église. L'organisation des activités pédagogiques devra être respectueuse et compatible avec l'exercice du culte qui reste prioritaire. Un calendrier sera établi trimestriellement et conjointement entre l'Ecole de musique et l'Affectataire et annexé à la présente convention. L'accès à l'église et à l'orgue se fera selon des modalités à définir entre l'Ecole de musique et l'Affectataire.
... Aucun mineur non accompagné d'une personne majeure ne pourra accéder seul à l'orgue.
...L'utilisation de l'instrument va générer des frais tant pour l'entretien de l'instrument lui-même que pour l'usage des lieux dans lesquels il se trouve. C'est pourquoi, l'Ecole de Musique s'engage à verser mensuellement avant le cinquième jour du mois à l'Affectataire, une participation forfaitaire aux charges d'un montant fixé initialement à trente-cinq euros. Il est convenu que l'école de musique ne fera pas usage du chauffage de l'église ni d'un chauffage d'appoint. Les parties s'engagent à faire un point régulier (a minima annuel) afin d'ajuster la participation forfaitaire aux charges susmentionnées. ...
La présente convention est consentie pour une durée d'un an allant du 1er septembre 202x au 31 août de l'année suivante. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois, la présente convention sera reconduite tacitement aux mêmes conditions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **valide** la convention avec l'association Diocésaine de Rennes, la paroisse Notre Dame des Tertres et le syndicat intercommunal de musique (SIM), afin d'utiliser l'orgue de l'église.

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Questions et informations diverses

Dispositif argent de poche :
Mme Isabelle Garçon indique que 17 jeunes ont répondu au dispositif, dont 10 pour la période du 7 au 11 avril. Une réunion de présentation a été organisée en mairie. Les jeunes qui seront présents pour la première semaine des vacances d'avril, (7 au 11 avril), effectueront des petites missions dans les services sur cinq matinées. Les deux autres semaines auront lieu pendant les périodes suivantes : du 7 au 11 juillet et du 20 au 24 octobre.

Festival « du Bruit dans la cambrousse » :
Mme Isabelle Garçon signale qu'il aura lieu le 16 avril à partir de 15h, à la salle Ille et Donac et aux abords du skate-park.

Visite et inauguration du parc éolien :
Mme Marie-Laure Parpaillon fait part qu'environ 50 personnes sont venues visiter le site du parc éolien le 19 mars 2025. Elle rappelle que l'inauguration aura lieu le mercredi 2 avril à partir de 10h30. L'invitation est envoyée par l'entreprise STEF.

Echanges avec des élèves de la ville de Bersenbrück (ville jumelée avec Tinténiac) :
Dans le cadre d'un partenariat avec le lycée privé Jeanne Jugan, Mme Nathalie Deville fait part de l'arrivée de 9 stagiaires allemands de la ville de Bersenbrück. Elle explique que les élèves du lycée Jeanne Jugan vont depuis plusieurs années en Allemagne pour réaliser des stages mais que c'est la première fois que Tinténiac accueille des élèves allemands. Ils réalisent leur stage dans des structures situées dans les communes environnantes jusqu'au vendredi 5 avril.

25 ans du jumelage avec l'Allemagne :
M. le maire rappelle que le déplacement en Allemagne pour célébrer les 25 ans du jumelage avec Bersenbrück aura lieu du 22 au 27 octobre 2025 et que les élus qui souhaitent venir sont invités à s'inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance

Frédéric Bimbot

MAIRIE DE TINTENIAC ILLE-ET-VILAINE